

**Marbot**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

★ 120

**Marbot****Notre bulletin**

## Visite du Général Monney et du lieutenant Quinet

Le mardi 12 Août, nous avons eu le plaisir et l'honneur de recevoir le Général MONNEY, Directeur du Service d'Etudes et d'Approvisionnements des Matériels du Commissariat de l'Air, ainsi que le Lieutenant QUINET, du Ministère de la Coopération.

Après les traditionnels souhaits de bienvenue, une présentation audio-visuelle situa notre entreprise dans le temps, et montra à nos visiteurs les activités des différents services et les types de fabrication que nous réalisons.

Puis ce fut la visite de nos bureaux d'études et ateliers qui permit de voir les différentes étapes de la production. Il est bien certain que nos visiteurs s'intéressèrent surtout aux fabrications destinées à l'armée française.

Après la visite, une réunion de synthèse eut pour objet de tirer les enseignements de cette journée qui aura permis à nos hôtes de mieux connaître notre outil de travail et, nous espérons avoir une bonne appréciation sur nos capacités de réalisation.



Au cours de la présentation audiovisuelle.



De gauche à droite : M. BOURST, le lieutenant QUINET, le général MONNEY et MM. DUJARDIN et MALIGNE.



Nos visiteurs dans les ateliers.

## Nos pompiers se réunissent

Le départ en congés a été l'occasion pour notre équipe de lutte contre l'incendie de se réunir et de vérifier le bon fonctionnement du matériel.

Sous le haut commandement de Monsieur WEISSEL-DINGER, chacun revêtit l'uniforme de sapeur, avant de sortir le matériel lourd de son local. Ensuite, commencèrent les manœuvres ou plus exactement les exercices de lutte contre l'incendie qui permirent à chacun de répéter ces gestes si importants dans le cas d'un sinistre.

Après la traditionnelle photo de groupe, le matériel rangé soigneusement, tous ensemble nos pompiers se dirigèrent avec allégresse vers un feu alléchant, celui du méchoui, organisé en leur honneur.



## Travaux à l'usine

Depuis deux mois d'importants travaux de rénovation ont été entrepris tant à Théorat qu'à Planèze.

A Théorat, le hall de fabrication a été entièrement remis en peinture. Le mélange des coloris semble donner à cet espace une nouvelle dimension. A l'extérieur ce sont les bordures des voies d'accès, les loges des portiers et les tracés des parkings qui ont été refaits.

A Planèze, le bâtiment abritant les ateliers de couture a été entièrement remis en état et, depuis quinze jours c'est la façade du restaurant d'entreprise qui est en cours de rénovation.

Ainsi, bâtiment par bâtiment, notre entreprise refait une toilette qui n'a pour but que l'embellir et mettre en exergue cet esprit d'ordre et de propreté tant appréciés par nos visiteurs.



M. NOYER en pleine action.

## Utilisation du court de tennis à Planèze

De nouvelles dispositions concernant l'utilisation du court de tennis entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1980. Le personnel de l'entreprise peut retirer au Bureau du Personnel une carte d'adhérent exclusivement réservée à lui-même, son conjoint ou ses enfants et cela gratuitement.

Les personnes autorisées à jouer sur ce court ne pourront le faire que si elles portent des chaussures de tennis, dans le cas contraire l'entrée du terrain leur est strictement interdite.

Les personnes qui ne respecteraient pas ces consignes verraient leur autorisation supprimée.

La réservation du court doit être faite au Portier de service à Théorat qui remettra la clef sur présentation de la carte.

Un Membre adhérent peut obtenir, pour un partenaire qui ne serait pas employé par les Ets L. MARBOT, une carte d'invitation en échange d'une cotisation de 10 F par semaine.

Cet invité ne pourra pénétrer sur le court que s'il est accompagné de l'Adhérent.

## Les campeurs Neuvicois

Traditionnellement, chaque année certains des citadins venus s'oxygéner à Neuvic, profitent de la possibilité de visiter notre entreprise pour satisfaire à la curiosité de voir fabriquer des chaussures.

C'est ainsi qu'une quarantaine d'entre eux nous ont rendu visite durant le mois d'août.

Après une présentation générale de l'entreprise, nos visiteurs découvrirent nos ateliers et s'intéressèrent tout particulièrement à l'organisation et au fonctionnement de nos unités de production. Ils purent ainsi se faire une idée plus précise sur les réalités industrielles.



Nos visiteurs en compagnie de Mlle AUBISSÉ.

## Nos deuils



### Robert Dumartin n'est plus

Stupeur et consternation, telles furent les réactions de tout le personnel de l'entreprise le mardi 8 juillet 1980, en apprenant le décès de Robert DUMARTIN brutalement ravi à l'affection des siens dans sa 53<sup>e</sup> année.

Entré dans l'entreprise en Août 1973 comme mécanicien d'entretien au 700, poste qu'il occupait précédemment à l'usine Chabrat à Bordeaux, il avait su par ses qualités et sa simplicité mériter l'estime de tous ses collègues de travail.

Puisse la part sincère que nous prenons à ce deuil, adoucir un peu la peine de ceux qui en souffrent. C'est dans ce fragile espoir que nous leur renouvelons nos condoléances attristées.



### Décès de M. Augustin Amédée Lespinasse

C'est le 7 août 1980 que M. A. LESPINASSE s'est éteint à l'âge de 80 ans. Entré très jeune dans notre entreprise, il gravit grâce à ses qualités personnelles tous les échelons qui devaient le mener au poste d'agent de maîtrise.

En 1945, Notre Bulletin alors dénommé « Bulletin d'Information du Personnel des Usines de Planèze » le voyait appelé aux importantes et délicates fonctions de rédacteur de notre journal. Sous l'impulsion de M. LEVASSEUR, et grâce au travail qu'il accomplira durant plus de trente ans, notre bulletin deviendra l'un des meilleurs journaux d'entreprises de France.

L'œuvre d'Amédée LESPINASSE se situa d'une façon remarquable dans le domaine social et sur le plan humain. Dans ses articles qui traitent de l'évolution du travail, des joies ou des peines de chacun, dans ses anecdotes, il s'attacha toujours à mettre en relief les qualités de tous.

Il s'est révélé par ses écrits, un habile conseiller et un excellent éducateur qui seront à l'origine des Palmes Académiques qui lui furent attribuées en 1961.

En retraite depuis 1965, il s'était retiré à Neuvic.

A sa famille, à ses proches, nous renouvelons nos condoléances attristées.

## INFORMATION PRATIQUE

### Les accidents à l'école et l'assurance Sur le chemin de l'école

Votre enfant utilise un service de ramassage scolaire

Les tribunaux considèrent qu'en cas d'accident, la responsabilité de l'organisateur (par exemple le département) doit être retenue, en général pour défaut de surveillance. Le transporteur n'est donc pas responsable de la garde des enfants, ni l'établissement scolaire, à moins que celui-ci n'ait lui-même organisé le service de ramassage.

Ce que les enfants doivent savoir :

Attendre que l'autocar soit arrêté avant de s'en approcher. La montée et la descente doivent se faire dans l'ordre et le calme.

Dans le car, ne pas rester sur la plateforme d'accès aux portes mais rester assis, ne pas parler au conducteur sans motif valable, ni toucher aux poignées et serrures, ne pas jouer, ni crier, lancer quoi que ce soit et ne pas fumer.

Lors de la descente, attendre que le car soit suffisamment loin pour s'engager sur la chaussée sans danger, avec une bonne visibilité.

En cas d'indiscipline, l'accompagnateur ou le conducteur peut signaler la mauvaise conduite de l'enfant au responsable de l'entreprise de transport et au chef de l'établissement scolaire. Les sanctions suivantes peuvent être appliquées : avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève lui-même s'il est majeur, exclusion de durée plus ou moins longue.

Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents, ou celle de l'enfant s'il est majeur.

Les parents organisent une tournée de ramassage avec leur propre voiture

S'ils le font contre rétribution, ils doivent demander une modification de leur contrat d'assurance « automobile » moyennant le paiement d'une surprime. En effet, le transport effectué « à titre onéreux » n'est pas garanti, sauf clause spéciale.

Les parents qui prendraient l'initiative d'accompagner régulièrement des enfants contre remboursement de leurs frais doivent le déclarer à leur assureur.

**A pied :** à tour de rôle pour accompagner les plus jeunes

Si les parents s'entendent pour accompagner à tour de rôle leurs jeunes enfants, il est nécessaire que chacun soit titulaire d'une « responsabilité civile ». Un parent pourrait en effet être déclaré responsable d'un accident si un manque de surveillance ou de précautions lui était reproché (cette garantie est prévue par les contrats « Multirisque-habitation »).

### A l'école

Avant d'entrer

Les maîtres ne sont pas obligés de surveiller les élèves à l'extérieur de l'école, avant qu'ils entrent, ou lorsqu'ils sont sortis. Beaucoup le font, mais la seule obligation légale est l'ouverture des portes un certain temps avant le début des classes.

En classe, ou en récréation

L'enseignant ou le surveillant serait responsable d'un accident seulement si une faute pouvait lui être reprochée (loi du 5 avril 1937). C'est aux parents de prouver qu'il a commis une faute. Si aucun défaut de surveillance, aucune négligence ne peut lui être reprochée, l'école ne sera pas responsable, ont déclaré à plusieurs reprises les tribunaux.

Par exemple : « Le jeu non interdit par le règlement était normalement pratiqué dans l'établissement... Il n'était démontré ni que la balle en caoutchouc mousse utilisée présentait, en raison de sa texture ou de son poids, un (Voir la suite en 4<sup>e</sup> page)

# Carnet de l'entreprise

## NAISSANCES :

- Sandra, au foyer de Mme Evelyne MARIN, de l'atelier 413.  
Mathieu, au foyer de Mme Geneviève LACHAISE, de l'atelier 457.  
Aurélié, au foyer de M. et Mme DESAGE, des ateliers 458 et 419.  
Julien au foyer de M. Robert AYMARD, de l'atelier 451.  
Félicitations aux parents et meilleurs vœux aux bébés.

## MARIAGES :

- Mlle Christine DELUGIN, de l'atelier 459, avec M. Gilles GREBIL, de l'atelier 461.  
Mlle Josiane CHALARD, de l'atelier 410 B, avec M. Alain LAUTRETE.  
Mlle Mauricette COUBRAN, de l'atelier 412, avec M. Jean BERRY.  
Meilleurs vœux de bonheur à ces jeunes époux.

## DECES :

- M. Bernard GUICHARD, M. et Mme Bernard ANCERET, Mme Marlyse DUMONTEUIL ont perdu leur père et beau-père.  
M. et Mme Michel NONY, M. et Mme J.-Pierre DUMONTEUIL, Mme VERDILLE ont perdu leur père et beau-père.  
Mme Mauricette DAURIAC a perdu son grand-père.  
Mme Clothilde PEYROUNY a perdu son beau-frère.  
M. Alain AFLET a perdu sa mère.  
A ces familles dans la peine, nous renouvelons nos condoléances attristées.

## LIBRE SERVICE

- A VENDRE** poêle à mazout, bon état. S'adresser au bureau du personnel.
- A VENDRE** lit moderne 140 cm. large, façon teck, très bon état avec sommier Epéda extra plat correspondant. S'adresser à M<sup>me</sup> SEGALA, service 639.
- A VENDRE :**  
Buffet cuisine (2 portes) bois.  
Table de cuisine bois avec rallonges.  
Tables et sellettes diverses.  
1 lit fer.  
1 lit fer à barreaux (partie cuivre).  
1 armoire avec glace centrale.  
1 lingère.  
1 buffet 2 portes — 2 tiroirs.  
1 chaise longue.  
1 cuisinière bois.  
Tél. 80.62.79.
- A VENDRE** GS spéciale 6 CV, année 1978. Pour tous renseignements, s'adresser à Michèle CAILLE, atelier 406 ou téléphoner au 81.53.58.
- A VENDRE** maison ancienne 3 pièces aménagées, style ancien, W.C., eau courante, téléphone, grandes dépendances. Terrain 1.800 m<sup>2</sup>, hameau de Saint-Léon sur l'Isle. Téléphone 80.62.15.
- A VENDRE** cause départ, Talbot Matra Bagheera X 1979, 60.000 km, plusieurs options. Prix argus, 35.000 F. Céderait à 25.000 F. Téléphone (53) 81.56.66.
- A VENDRE** caravane pliante, 4 places, état neuf, prix à débattre. Téléphone 08.09.54.
- A VENDRE** réfrigérateur Brandt 220 L., 2 ans, prix 500 F. S'adresser à M. et M<sup>me</sup> LABONTE, Le Maine, Neuvic-sur-l'Isle.
- A VENDRE** maison 5 pièces, bourg de Douzillac, garage, atelier, jardin. Téléphone (53) 82.00.45.
- A VENDRE** Yamaha 50 XT, 19.000 km. Tél. après 18 heures au 81.11.36.
- CHERCHE** cuve à mazout, 600 à 1.000 litres. S'adresser au service du personnel.

# INFORMATION PRATIQUE

(Suite de la page 3)

*danger qui aurait dû retenir l'attention de la Direction, ni que la façon de jouer des élèves ait revêtu un caractère anormal de brutalité ou d'imprudence incompatible avec les activités permises en cours de récréation : qu'il est précisé que par sa soudaineté, l'accident excluait tout reproche de défaut de surveillance ou de négligence imputable aux autorités scolaires » (Cour de Cassation, 2<sup>e</sup> Chambre Civile, 3-12-1964).*

*Mais, contrairement aux usages liés à la pratique des sports en dehors de l'école, le jeune en cours d'éducation physique n'est pas censé connaître et accepter des risques. Le professeur doit donc porter toute son attention sur les exercices comportant un risque quelconque.*

## Sorties entre les cours

*Certains établissements scolaires peuvent prévoir des sorties libres entre les cours. Celles-ci sont toujours subordonnées à l'autorisation écrite des parents. Dans ce cas, la responsabilité de l'établissement serait dégagée en cas d'accident survenant hors de l'enceinte scolaire.*

## Déplacement des élèves pour se rendre sur le lieu d'une activité scolaire

*Les élèves des lycées peuvent utiliser leur bicyclette ou leur cyclomoteur pour se rendre à un terrain de sport ou sur le lieu de toute activité scolaire. Mais, même si le déplacement se fait en groupe, il ne sera pas considéré comme un déplacement collectif : chacun conserve sa responsabilité individuelle.*

## Comment intervient l'assurance

*Que vos enfants soient blessés, ou qu'ils soient à l'origine d'un dommage causé à autrui, comment vont intervenir les assurances que vous avez pu souscrire ?*

### Les assurances scolaires

*Il s'agit d'assurances collectives souscrites par une association de parents d'élèves, par exemple.*

*Vous pouvez opter soit pour l'assurance scolaire proprement dite, c'est-à-dire garantissant votre enfant sur le trajet de l'école et pendant les activités scolaires, soit pour l'assurance scolaire et extra-scolaire qui le couvrira quels que soient l'heure et le lieu où il se trouve.*

*L'établissement scolaire est en droit de refuser l'inscription de votre enfant à une sortie ou un voyage organisé si vous ne pouvez justifier d'une assurance couvrant les accidents causés ou subis par votre enfant.*

### Vos assurances personnelles

*Il est possible que votre enfant soit garanti par vos assurances personnelles. Les contrats multirisques habitation comportent souvent une assurance « responsabilité civile ». Vous pouvez aussi avoir souscrit une assurance individuelle contre les accidents pour assurer tous les membres de votre famille. Les indemnités que vous pourriez recevoir pour une invalidité se cumuleraient avec celles prévues par l'assurance scolaire.*

## Question retraite

Nous invitons le personnel qui a effectué une période dans les chantiers de jeunesse, à se procurer dès maintenant, quel que soit votre âge, une attestation indiquant la durée de ce service (état signalétique et des services). Cette pièce peut être demandée — soit par l'intermédiaire de la gendarmerie, soit au Bureau Spécial de recrutement — Caserne Marceau — 28018 CHARTRES, en indiquant le numéro matricule et le bureau de recrutement. Ce document est indispensable pour la constitution des dossiers de retraite et il est extrêmement long à obtenir.

Comité de Rédaction : J.-P. AUTEXIER, J. DELAGE, J.-P. TALLET.  
Le Directeur Responsable : J. BOURST.  
Imprimerie JOUCLA, 19, rue Lafayette, 24000 — Périgueux